



Église évangélique réformée
de Suisse

Conseil de l'EERS

10 questions – 10 réponses

Entre action et sérénité

Les trois objets environnementaux
d'un point de vue protestant

Église évangélique réformée de Suisse
Berne, avril 2021

L'un des fondements que nous partageons avec toutes les confessions chrétiennes est la conviction que l'ensemble de la vie terrestre a été créée par Dieu et confiée aux humains pour qu'ils la cultivent et la gardent de manière responsable et prudente. C'est la raison pour laquelle l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS), depuis l'émergence des problématiques écologiques, s'engage en faveur de la sauvegarde de la création.

Quelle attitude est à même de résonner avec la vision de la nature comme Création de Dieu? Pour l'EERS, dont c'est la vision, cette question est centrale. La réflexion sous l'angle théologique et ecclésial souligne, d'une part, notre responsabilité éthique envers la Création et met en avant, d'autre part, une approche de la nature et de l'environnement sous l'angle de la spiritualité. Dans une optique évangélique réformée, ces deux perspectives influencent la manière dont chrétiennes et chrétiens abordent la nature et l'environnement et leur perception des enjeux écologiques.

Le 13 juin 2021, le peuple suisse votera sur les deux initiatives populaires « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » (initiative sur les pesticides) et « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » (initiative pour une eau potable propre), ainsi que sur la loi sur le CO₂. Ces trois objets posent un défi à la responsabilité des chrétiennes et des chrétiens en tant que citoyennes et citoyens suisses envers la création. Le Conseil de l'EERS comprend ce document comme une aide à l'intention des chrétiennes et des chrétiens dans leur processus de décision face à ces objets complexes. Au fil de 10 questions – 10 réponses, la présente contribution aborde des perspectives ecclésiales et théologiques fondamentales sur ces thématiques écologiques, et examine à partir de ce point de vue les objectifs politiques des trois initiatives environnementales ainsi que de la politique agricole, en les considérant dans un contexte général.

Impressum

Église évangélique réformée de Suisse

Texte adopté par le Conseil de l'EERS lors de sa séance du 21 avril 2021

Berne 2021

1 Comment l'Église et la théologie sont-elles amenées à se pencher sur des questions écologiques ?

Le terme « écologie » renferme le mot *oikos*, qui signifie « maison » en grec ancien. À l'origine, l'écologie désigne l'enseignement de la gestion du ménage. Les réformateurs, notamment Zwingli qui l'a exposé de façon impressionnante dans son traité sur la justice¹, ont souligné que le monde n'est pas notre maison, mais la maison de Dieu à laquelle nous sommes appelés en tant que membres « de la famille de Dieu » (Eph 2,19). Si le monde est la maison terrestre de Dieu, cela signifie que les règles de l'ordre divin s'y appliquent. Celles-ci ne se limitent pas à des idées et des programmes écologiques. Il s'agit plutôt de vivre en tant que créature dans le respect et la reconnaissance de toutes les autres créatures. Vivre en tant que membres de la communauté de la création de Dieu se manifeste par une attitude et une pratique fondées sur la responsabilité commune envers la vie qui nous est confiée comme un bien.

D'un point de vue biblico-théologique, les questions écologiques se posent dans l'horizon de l'action créatrice, préservatrice et salvatrice de Dieu. Elles sont marquées par le drame du paradis, à la suite duquel toute la bonne création s'est trouvée prise dans le tourbillon destructeur du péché humain. À l'instar des humains, tout ce qui a été créé existe depuis le début sous le signe de l'espérance de la libération (Rom 8,20–22) : « Nous le savons en effet : la création tout entière gémit maintenant encore dans les douleurs de l'enfantement. » La destruction de la nature et de l'environnement devient le miroir du besoin de salut de l'humanité. Nous ne pouvons sauver la création de Dieu, pas plus que nous ne pouvons nous sauver nous-mêmes. Nous avons galvaudé la mission de cultiver et garder qui nous avait été confiée au paradis. Le point de départ d'une perspective biblico-théologique de la nature et de l'environnement repose donc sur une double connaissance : 1. Nous ne pouvons payer ni travailler pour rembourser nous-

mêmes notre propre faute et notre/nos faute(s) envers l'environnement et la nature. 2. Tout comme nous, la création dans son ensemble existe dans l'espérance de la rédemption. La raison de notre espérance est en même temps le fondement de l'espérance de tout être.

Cette prise de conscience forme les prémisses de tout engagement écologique de l'EERS. Les raisons de l'état inquiétant de la planète résident également dans notre comportement envers la nature et l'environnement, et peuvent être en grande partie reconstituées et expliquées scientifiquement. Mais les causes de ce comportement sont plus profondes, d'un point de vue biblique, elles s'enracinent dans le destin de la création après la chute originelle. La doctrine réformée de la justification présente une lacune en ceci qu'elle a été et est encore circonscrite à une petite partie de la création – les êtres humains. Or la création extrahumaine, si elle n'est pas responsable du récit biblique de la chute, n'en est pas moins la victime. « Paradise Lost » : tel est le *menetekel*, le présage fatidique qui pèse non seulement sur les créatures humaines, mais sur la création tout entière. Tout ce qui a été créé est dans le même bateau du point de vue non seulement écologique, mais aussi théologique.

Il s'ensuit que les chrétiennes et les chrétiens sont appelés à assumer leur responsabilité envers l'ensemble de la création et à orienter leurs décisions et leurs actions en fonction de cette responsabilité partagée. En même temps, elles et ils fondent leur confiance en ce que la création tout entière est entre les mains de Dieu et a besoin en fin de compte de sa rédemption. L'action courageuse en faveur d'une coexistence humaine juste, pacifique et respectueuse de l'environnement fait tout autant partie de la position des chrétiennes et des chrétiens, que la sérénité et la confiance en l'action salvatrice de Dieu.

2 Qu'est-ce qui caractérise une vision biblico-théologique des trois objets mis en votation ?

La vision biblico-théologique de la nature et de l'environnement est fondamentalement différente du regard scientifique. Les Églises voient dans la nature et dans l'environnement non pas un monde d'objets entourant les humains, mais des dons de la création de Dieu. Ces dons sont d'une part utiles pour les humains et destinés à leur usage. D'autre part, ils sont l'expression de l'attention toujours bienveillante de Dieu et de sa préoccupation pour sa création. Ce n'est pas un hasard si le spectacle naturel de l'arc-en-ciel symbolise la promesse d'alliance et la fidélité de Dieu envers toutes ses créatures (Gn 9,9–17) : « J'ai mis mon arc dans la nuée pour qu'il devienne un signe d'alliance entre moi et la terre. [...] C'est le signe de l'alliance que j'ai établie entre moi et toute chair qui est sur la terre. » Dieu intègre expressément « tout être vivant » (Gn 9,16) dans son alliance. Comme l'a résumé Jean Calvin dans son exégèse de la Genèse de 1554, Dieu veut « exerc[er] la foi des siens afin qu'ils reconnaissent qu'il leur est donné par un singulier bienfait de Dieu d'être logés sur la terre jusqu'à ce qu'ils soient recueillis au ciel ». Ce qui est un exercice pour les créatures douées de raison, vaut comme une promesse divine pour tout le reste de la création. Le regard écologique du réformateur genevois ne vise pas le respect de la promesse par les humains. Il se préoccupe plutôt d'un comportement envers la nature et l'environnement qui corresponde à cette promesse divine faite à la création tout entière.

Calvin ne mise pas sur des stratégies humaines ou des programmes écologiques. Au lieu de cela, il plaide pour une attitude de modestie et de reconnaissance. Il ne demande pas de gestes moraux d'humilité, mais au contraire le plaisir authentique, sensuel de « contempler les œuvres de Dieu. » D'un point de vue biblico-théologique, il s'agit d'une disposition contemplative envers les dons de la création de Dieu, « d'autant qu'ils [les hommes] en sont ordonnés spectateurs, et que le monde leur est dressé comme un théâtre à cet effet » (inst. [1559],

l,6,2). Un peu moins d'un demi-millénaire plus tard, après la révolution française et industrielle, deux guerres mondiales et l'établissement de la société technologique globale, la déclaration du réformateur genevois apparaît plus actuelle que jamais. Nous avons changé notre place de spectatrices et spectateurs pour le rôle d'actrices et acteurs sur scène. Nous voulions perfectionner la création et l'adapter à nos critères d'efficacité. À cela s'ajoute le problème lourd de conséquence que depuis l'emplacement de la scène, on ne peut plus assister au spectacle de ce « monde dressé comme un théâtre ». La concentration sur l'action détourne l'attention de ce qui est donné et de la gratitude envers le donateur. Nous avons de plus en plus désappris à contempler et accueillir – notamment du fait de l'attribution de responsabilités personnelles exagérées. Cette perte et cette erreur fondamentales se font sentir d'abord sur l'environnement, ensuite sur les personnes n'ayant pas accès à la scène, et finalement sur celles et ceux qui mettent en scène le théâtre humain.

3 Quel rôle les perspectives biblico-théologiques jouent-elles dans le cadre de la législation étatique sur le CO₂ ?

Dans les années 1980, les Églises en Suisse et en tant que communauté mondiale ont été parmi les premières voix à mettre en garde contre les risques d'un changement climatique.² Cette question a été largement discutée en collaboration avec la Société européenne de physique lors du premier rassemblement œcuménique européen à Bâle (automne 1989), et intégrée dans la déclaration finale. Depuis lors, un débat scientifiquement bien étayé et argumenté sur le plan théologique et-éthique s'est engagé autour de cette problématique, toujours aussi du point de vue de notre propre comportement (une déclaration d'engagement volontaire figurait ainsi parmi les revendications politiques fondées sur l'éthique de la campagne « La Terre doit sauver sa peau » du début des années 1990).

L'EERS a accompli un important travail de fond. On peut mentionner à ce propos des études d'éthique sociale qui, dès les années 1980, se sont penchées sur les conditions d'une consommation énergétique durable.³ L'Éthique de l'énergie, publiée en 2008⁴, a formulé des principes théologiques et éthiques d'une utilisation énergétique durable, équitable et favorable à la paix. À partir de ces principes, cette étude de fond a soutenu la stratégie élaborée à l'époque d'une Société à 2000 watts, qui prévoyait une réduction notable de la consommation globale d'énergie. La transition vers une nouvelle ère énergétique y était aussi interprétée comme un défi spirituel pour l'ensemble de la société – comme un adieu à la surexploitation et au gaspillage. Et comme dans toute séparation, les phases caractéristiques d'un deuil se manifestent (déli, colère, marchandage, dépression et acceptation). Cette tentative d'appréhender théologiquement comme un tout les aspects physiques et psychiques de l'énergie et de la politique de l'énergie a suscité un vif intérêt bien au-delà de l'Église.

Dans ce contexte bien plus large et théologiquement réfléchi, plusieurs positions ont pu être prises sur des objets politiques.⁵ L'EERS s'est en particulier penchée sur de précédentes révisions de la loi sur le CO₂, au sujet desquelles elle a exprimé un avis favorable, mais nuancé.

4 Pour quelles raisons accepter la nouvelle version de la loi sur le CO₂ ?

Les mesures formulées dans la révision totale de la loi sur le CO₂ s'inscrivent de manière cohérente dans le prolongement de la voie suivie jusqu'ici. Elles la rendent prévisible et soutiennent la compétitivité des innovations porteuses d'avenir. Les renforcements prévisibles des réglementations actuelles vont dans ce sens (p. ex. dans le domaine des combustibles et des importations de véhicules). La suppression d'exceptions incompatibles avec le système (kérosène) s'imposait depuis longtemps. L'intégration du secteur financier ouvre des possibilités de combler une lacune supplémentaire.

Certaines parties de la loi ne sont toutefois pas adaptées à la problématique. Par exemple, le principe de « compensation » signifie toujours que l'on s'exonère de changements qui seraient nécessaires chez soi-même. Mais malgré cela, la loi constitue une importante avancée vers plus de justice climatique.

De cette position découlent naturellement des exigences concernant la gestion environnementale de l'Église en tant qu'institution. L'EERS fait face à ces exigences, en collaboration avec œco Église et environnement (lignes directrices environnementales, processus de certification « Coq vert »).

5 Qu'est-ce qui rapproche et qu'est-ce qui distingue les initiatives sur l'eau potable et sur les pesticides ?

Les deux initiatives traitent d'une problématique importante : outre la chimie de l'atmosphère (climat), les cycles des substances dans l'eau, dans le sol et dans la chaîne alimentaire sont aussi de plus en plus perturbés, et ces perturbations ont des conséquences sur la disponibilité à long terme de l'eau potable, sur la santé et la biodiversité. Aujourd'hui, de larges cercles de la population doutent que les mesures de prévention et de précaution telles qu'elles sont appliquées actuellement suffisent.

L'initiative pour une eau potable propre porte uniquement sur l'agriculture suisse. Elle s'appuie sur l'instrument des paiements directs, et prévoit un renforcement drastique des exigences en matière de prestations écologiques requises (PER). De ce point de vue, son approche est étroite : l'initiative n'a aucune influence sur ce qui se passe en dehors des PER (en Suisse et à l'étranger). Par contre, l'éventail de substances problématiques prises en compte est assez large et recouvre, outre les pesticides, les antibiotiques utilisés à titre prophylactique, ainsi que le bilan de fumure déséquilibré résultant de l'importation de fourrage et se traduisant par des excédents d'azote et de phosphore aux conséquences très graves pour les biotopes pauvres en éléments nutritifs, tels que marais, lacs d'eau claire, prairies maigres, etc.

L'initiative sur les pesticides présente le profil inverse : elle veut interdire les pesticides de synthèse (et uniquement ceux-ci), mais dans tous les domaines d'utilisation (pas seulement dans l'agriculture), en prévoyant les mêmes exigences pour les produits indigènes et importés.

Les deux initiatives vont donc dans la bonne direction. Mais elles présentent aussi des problèmes en partie de nature objective et liés aux modalités d'application, en partie par rapport à leurs effets indirects.

6 Quels sont les aspects critiques de l'initiative pour une eau potable propre ?

Les deux initiatives divisent déjà l'opinion en ceci que dans un domaine où les habitudes de consommation et le comportement des consommatrices et consommateurs jouent un rôle important, elles ne s'attaquent qu'à la production (même si des raisons objectives le justifient).

Dans le cas de l'initiative pour une eau potable propre, ce déséquilibre est encore accentué par le fait qu'elle ne porte que sur l'agriculture, et utilise comme levier le délicat instrument des paiements directs (au lieu des prix). Elle heurte les attentes légitimes des paysannes et des paysans d'être reconnus pour leurs compétences professionnelles, de disposer d'une sécurité en matière de planification et de conserver des marges de manœuvre face à des conflits de toute façon insolubles entre les objectifs constitutionnels de l'agriculture. Alors que pendant ce temps, les consommatrices et consommateurs se servent sans restrictions dans les supermarchés de l'autre côté de la frontière.

Cette situation ne contribue pas aux réorientations qui s'avèrent nécessaires et sont d'ailleurs déjà discutées dans les milieux professionnels agricoles, y compris entre les générations. Une voix ecclésiale peut fort bien prendre connaissance de la modélisation des répercussions que l'initiative pour une eau potable propre aurait sur le secteur agricole et sur l'environnement (avec des effets opposés pour la production indigène et étrangère⁶), mais elle doit avant tout être à l'écoute des personnes et rester attentive à elles.

7 Comment évaluer le contenu et les conséquences de l'initiative sur les pesticides ?

Comme la notion de « pesticides de synthèse » n'est pas définie, il est difficile de déterminer quelles substances précises sont concernées. Une interdiction des produits obtenus à l'aide de pesticides de synthèse paraît difficilement compatible avec les relations de libre-échange de la Suisse actuellement en vigueur (UE, OMC). Une telle restriction générale serait considérée comme un obstacle au commerce, sauf dans les cas particuliers où la menace pour la santé, l'environnement et d'autres biens à protéger est prouvée. Cependant, la société est de plus en plus sensible à cette problématique, comme le montrent également des décisions des tribunaux (p. ex. en France).

Assimiler globalement « naturel » à « sain », et « synthétique » à « toxique » n'est défendable ni du point de vue des risques, ni sur le plan éthique. Les pesticides « naturels » ne sont pas inoffensifs et leur utilisation est aussi soumise à des règles. La réticence envers les pesticides de synthèse en général peut se comprendre comme une réaction face à de nombreux cas suspects ou avérés de dommages, qui ont eu des conséquences bien plus tragiques dans les pays du Sud que du Nord. Ces exemples révèlent l'existence de graves problèmes, mais ceux-ci concernent les *procédures* (de vérification et d'homologation, de saisie et de contrôle, etc.), et non une forme de production confondue avec une *classe de substances*. Il est vrai que l'on a autorisé beaucoup trop et beaucoup trop rapidement : c'est à ce problème qu'il faut s'attaquer (ce qui se fait déjà depuis quelques années), et cela pas par une interdiction *générale*, mais au travers de procédures *plus indépendantes* et de critères *plus stricts*. Tant que les interactions entre plusieurs substances et que les effets des produits de dégradation (*métabolites*) ne peuvent pas être prédits, les connaissances sur les risques restent insuffisantes.

8 Comment évaluer la suspension par le Parlement du projet Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)⁷ ?

Cette suspension, qui marque l'échec temporaire d'un processus de négociation complexe, témoigne de fortes divisions autour des principes directeurs de la politique agricole (ce qui se manifeste également dans la courte majorité au Conseil national). Au-delà de l'absence de consensus sur la politique agricole future, toute une série de mesures prévues par le projet et largement approuvées ne peuvent donc pas entrer en vigueur pour l'instant. Ces mesures ne se limitent pas à des préoccupations écologiques (p. ex. développement de meilleurs systèmes de production, et mesures techniques et logistiques permettant de diminuer la dose et les impacts environnementaux de substances problématiques). Le projet visait en effet aussi à assurer une meilleure protection des femmes travaillant dans l'agriculture. Certains éléments de la PA22+ devraient à présent être présentés sous forme de lois distinctes.

9 Un exemple est donné par l'initiative parlementaire « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » et la loi fédérale du 18.3.2020 qui en est résultée. Cette loi anticipe-t-elle des revendications importantes des deux initiatives ?

C'est partiellement le cas, principalement en ce qui concerne les pesticides et une meilleure prévention des apports de substances qui provoquent des atteintes persistantes, voire irréversibles aux réserves d'eau potable (valeurs limites plus strictes, y compris pour les substances à valeur indicatrice ; délimitation et surveillance des aires d'alimentation). Cependant, les revendications des initiants n'ont pas toutes été reprises ; ainsi, il n'a pas été possible de fixer une trajectoire de réduction contraignante pour les excédents de substances nutritives. Ce résultat montre qu'au-delà de la santé humaine, il n'est pas accordé assez d'importance à la biodiversité, et que l'on se soucie plus des dépassements graves et localisés des valeurs limites, que des atteintes globales à long terme.

10 Les deux initiatives populaires veulent reformuler l'article sur l'agriculture (art. 104) de la Constitution fédérale. Quelles autres possibilités l'article en vigueur offre-t-il déjà pour encourager la transition vers des formes d'agriculture compatibles avec l'environnement, y compris dans le domaine des pesticides, du bilan de fumure et de la densité des effectifs de bétail ?

Du point de vue de l'Église évangélique réformée, l'art. 104, 3e sur la « vulgarisation et la formation agricoles » revêt une grande importance. Cela est lié à l'image de l'être humain que les réformateurs ont déduite des écrits bibliques et qu'ils ont vécue et proclamée dans leur foi en la liberté en Christ. La liberté est toujours à la fois une liberté par rapport (à des décisions de tiers, à des « idoles » en langage biblique), et une liberté pour (des relations favorables à la vie, une vie responsable). Qui dit liberté dit aussi responsabilité. Et une formation comprise comme un apprentissage tout au long de la vie permet de donner sans cesse de nouvelles formes à cette liberté dans la responsabilité. Cela vaut pour tous les domaines de l'existence.

La formation de la jeune génération joue un rôle déterminant pour de nouvelles évolutions tournées vers l'avenir. En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement d'une formation initiale (servant à acquérir des compétences professionnelles directement applicables), mais aussi d'une formation complémentaire et continue, d'un « apprendre à apprendre » qui se renouvelle en permanence. Les agricultrices et agriculteurs qui ont changé leur mode d'exploitation soulignent qu'il leur a fallu beaucoup de courage ainsi qu'une disponibilité à apprendre pendant des années. L'EERS est convaincue que de nouvelles impulsions sont né-

10 questions – 10 réponses

Entre action et sérénité

cessaires dans ce domaine, y compris en ce qui concerne la cohabitation entre l'agriculture et d'autres secteurs professionnels et domaines de la vie.

10 questions – 10 réponses

Entre action et sérénité

Notes de fin

1 Huldrych Zwingli, De la justice divine et de la justice Humaine (1523), traduction française du traité *Von göttlicher und menschlicher Gerechtigkeit* par Jacques Courvoisier (coll. « Textes, Dossiers, Documents 3 », Paris 1980

2 Il convient de rappeler à ce propos l'engagement déterminant du théologien réformé et œcuméniste suisse Lukas Vischer; cf. Alliance Réformée Mondiale, Documents et rapports. Assemblée Générale Séoul, 15–26 août 1989, Genève 1990, 117 ; Lukas Vischer, Rechte zukünftiger Generationen – Rechte der Natur. Vorwort: EvTh 50/1990, 433–436 (en allemand).

3 Claude Bovay, Roland J. Campiche *et al.*, L'énergie au quotidien : aspects sociologiques et éthiques de la consommation d'énergie, Genève, Labor et Fides, 1987.

4 Otto Schäfer, Éthique de l'énergie. [Vers une nouvelle ère énergétique](#), Berne, Fédération des Églises protestantes de Suisse, 2008.

5 Cf. par exemple pour la législation sur le CO₂ : Verringerung des CO₂-Ausstosses. [Vernehmlassungsantwort des Schweizerischen Evangelischen Kirchenbundes zu den «Massnahmen zur Einhaltung der Reduktionsziele nach dem CO₂-Gesetz»](#), Bern 2005; Klimapolitik – ein Anliegen der Kirchen. [Vernehmlassungsantwort des Rates SEK zur «Revision des CO₂-Gesetzes»](#), Otto Schäfer, Bern 2009 (en allemand). Ou pour la Stratégie développement durable 2030 et la Stratégie énergétique 2050: Strategie Nachhaltige Entwicklung 2030. [Vernehmlassungsantwort der EKS zur «Strategie Nachhaltige Entwicklung 2030»](#), Bern 2021. Energiestrategie 2050. [Vernehmlassungsantwort des Schweizerischen Evangelischen Kirchenbundes zur «Energierstrategie 2050»](#), Bern 2013 (en allemand).

6 Voir à ce propos les deux études d'Agroscope n° 83 « [Analyse d'impact relative à l'initiative pour une eau potable propre: effets économiques et structurels dans l'agriculture](#) » (2019) et n° 99 « [Potenzielle Umweltfolgen einer Umsetzung der Trinkwasserinitiative](#) » (« Impacts potentiels sur l'environnement de la mise en œuvre de l'initiative pour une eau potable propre ») (2020) (en allemand, avec résumé en français) ainsi que la discussion critique à ce propos.

10 questions – 10 réponses

Entre action et sérénité

7 Cf. les positions de l'EERS sur de précédentes réformes agricoles: Agrarpolitik 2011: Bauern und Bäuerinnen wertschätzen. Vernehmlassungsantwort des Schweizerischen Evangelischen Kirchenbundes SEK zu «Agrarpolitik 2011: Weiterentwicklung der Agrarpolitik». Bern 2005 ; Verantwortung für die Lebensgrundlagen und für die Mitmenschen. [Vernehmlassungsantwort des Schweizerischen Evangelischen Kirchenbundes SEK zur «Agrarpolitik 2014–2017»](#). Hella Hoppe, Otto Schäfer, 2011 (en allemand).

Textes de référence œcuméniques sur cette thématique

Ökologische Schuld? Wie die Frage nach Ressourcengerechtigkeit zu stellen ist. [Stellungnahme des Schweizerischen Evangelischen Kirchenbundes zur «Erklärung zu Öko-Gerechtigkeit und ökologischer Schuld»](#) des ÖRK, Berne 2009 (en allemand).

[Déclaration œcuménique sur l'eau comme droit de l'homme et bien public. Texte commun 1](#) (Conseil œcuménique des Églises chrétiennes du Brésil CONIC, Conférence nationale des évêques du Brésil CNBB, Conférence des évêques suisses CES, Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS), Berne 2005.



Église évangélique réformée de Suisse EERS
Sulgenauweg 26, Case postale, 3001 Berne, Suisse
www.evref.ch